BIGANOS
PORTE DU BASSIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

COMMUNE DE BIGANOS

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le quatorze mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : *le 07.05.2025*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ – M. BOURSIER – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – M. LOUF – M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE – Mme PEREZ – Mme BANOS – M. DE SOUSA (*** *à partir du point n°25.014)* **- Mme BOUTINEAU – Mme NEUMANN – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI**

Pouvoirs *:* **Mme CHENU à M. BONNET**
Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme EUGÉNIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absent *:* **M. DE SOUSA** ***(du point n°25.012 au point n°25.013)***

*****

Monsieur le Maire : Mesdames, messieurs, nous allons commencer notre conseil municipal du 14 mai 2025.
Je vous informe que nous avons retiré la délibération 25-021 relative à la voirie, puisque GRDF ne nous a apporté les précisions qu'hier seulement. Nous aborderons donc ce sujet au mois de juillet prochain.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.
Mme DROMEL et Mme HERISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Monsieur le Maire : Bérangère HERISSÉ, qui fait office de benjamine ce soir, va procéder à l'appel des élus.

Madame Bérangère HERISSÉ procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Merci, Bérangère, nous avons le quorum.
Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du 19 février 2025, auquel quelques modifications ont été apportées. S'il n'y a pas d'autres observations, je le considère comme acquis et je vous en remercie.

Sous réserve de la bonne prise en compte de cette remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous allons entamer notre ordre du jour et, pour le premier point, je passe la parole à Éliette DROMEL.

DÉLIBÉRATION N°25 – 012 : MAISON DE LA JEUNESSE - SÉJOUR EXTRASCOLAIRE - ETE 2025

Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 5 mai 2025

Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire, indique que l'engagement de notre collectivité en faveur de l'enfance et de la jeunesse se traduit, chaque année, par la mise en place de séjours estivaux permettant aux jeunes de notre territoire de bénéficier d'expériences enrichissantes, éducatives et épanouissantes. Ces séjours constituent un levier essentiel pour favoriser l'accès aux loisirs, renforcer la mixité sociale et encourager l'autonomie des jeunes, tout en leur offrant un cadre sécurisé et propice à la découverte.

Dans cette optique, il nous revient aujourd'hui d'examiner et d'adopter l'organisation des séjours jeunesse pour l'été 2025. Cette programmation s'inscrit dans une volonté d'adapter notre offre aux attentes des familles et aux besoins des jeunes, en diversifiant les destinations, les thématiques et les modalités d'accueil. Elle vise également à garantir l'accessibilité de ces séjours au plus grand nombre, notamment par une politique tarifaire adaptée et un accompagnement renforcé pour les publics les plus vulnérables.

À travers cette délibération, nous souhaitons affirmer notre engagement à offrir des vacances éducatives de qualité, favorisant l'éveil culturel, la découverte de nouveaux environnements et le développement personnel des jeunes participants.

Nous vous proposons donc d'approuver le cadre et les modalités des séjours jeunesse pour l'été 2025, tels que détaillés dans la présente délibération.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Ci-dessous la proposition 2025 :

Séjours	La Montagne ça nous gagne	Biscarosse	Capbreton	A Bombannes t'as la gagne !	Ma 1ère colo !	Nuitées Pardies
Date	Du 7 au 11 juillet	Du 15 au 18 juillet	Du 22 au 25 juillet	Du 25 au 27 août	Du 13 au 14 août	Jeudis 7 et 21 août
Nombre de places	15	23	23	16	12	16 (par nuit)
Niveau scolaire	11/17ans (dès la 6ème)	6/11 ans (CP-CM2)	6/11 ans (CP-CM2)	11/17 ans (dès la 6ème)	5/6 ans (Grande section)	7/11 ans (CE1 à CM2)
Lieu	Arrens Marsous (65)	Biscarosse (40)	Capbreton (40)	Bombannes (33)	Salles (33)	Biganos (33)
Thématique	Découverte Pyrénées	Activités nautiques et sportives	Activités culturelles et sportives	Activités sportives	1er départ	Veillée
Activités phares	Rafting, randonnée, visite ferme fromagère, donjon aigles	Paddle, canoé, Terraventura,, accrobranche, discgolf	Terraventura, zoo, visite Chateau de Laas	Surf, escalade, course d'orientation	Visite ecomusée Marquèze, activités manuelles, contes	Nuit des étoiles
Encadrement	1 directeur et 2 animateurs	1 directeur et 2 animateurs	1 directeur et 2 animateurs	1 directeur et 1 animateur	2 animateurs	2 animateurs
Transport	2 mini bus	3 mini-bus	3 mini-bus	2 mini bus	2 mini bus	Aucun

QF	La Montagne ça nous gagne	Biscarosse	Capbreton	A Bombannes t'as la gagne !	Ma 1ère colo !	Nuitées Pardies (tarif/nuitée)
Q1 <501€	60 €	55 €	55 €	40 €	20 €	18 €
Q2 501€-700€	70 €	65 €	65 €	50 €	24 €	21 €
Q3 701€-900€	90 €	80 €	80 €	60 €	28 €	24 €
Q4 901€-1100€	110 €	100 €	100 €	70 €	33 €	27 €
Q5 1101€-1300€	130 €	125 €	125 €	80 €	39 €	31 €
Q6 1301€-1600€	150 €	150 €	150 €	95 €	45 €	35 €
Q7 1601€-1900€	190 €	165 €	165 €	110 €	51 €	39 €
Q8 1901€-2200€	210 €	180 €	180 €	120 €	57 €	43 €
Q9 2201€-2500€	225 €	195 €	195 €	130 €	60 €	50 €
Q10 >2500€	240 €	210 €	210 €	140 €	66 €	56 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification du séjour ci-dessus ;
- **PROCÉDER** à la mise en place de la nouvelle tarification ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Bonsoir. J'ai une interrogation relative aux tarifs des « Nuitées pardies », qui me paraissent très élevés, notamment par rapport à « Ma 1re colo ! », qui semble se dérouler sur un temps pas forcément plus long. Cela ne nécessite pourtant pas de transport. Nous sommes, pour un quotient familial inférieur à 501, à 18 € la nuitée et cela peut monter jusqu'à 56 € pour un quotient 10.
Quel est le coût réel de cette action ?

Éliette DROMEL : Lorsqu'on parle de nuitée, on ne pense pas qu'à cette dernière. Cela concerne la journée, la nuitée ainsi que le lendemain, soit deux jours et une nuit.

Annie CAZAUX : Ce séjour n'incombe qu'à nos services, je trouve donc le tarif particulièrement élevé.

Monsieur le Maire : Mais l'aire de Pardies se paie.

Éliette DROMEL : Pour le Q1, la journée est à 5,50 € et pour le Q10, la journée est à 18,50 €.

Annie CAZAUX : On ne parle pas là de journée, mais de tarif nuitée à 18 €. Sur ma base, le tarif de la nuitée est à 18 €.

Éliette DROMEL : Cela fait deux jours et une nuitée compte comme une journée.

Monsieur le Maire : Nous affinerons cela.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification du séjour ci-dessus ;
- **PROCÈDE** à la mise en place de la nouvelle tarification ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 28
Abstention : 4 (Mme NEUMANN – Mme WARTEL par procuration – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES)
Contre : 0

La délibération n° 25-012 est adoptée à la majorité.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

- 000 -

<u>DÉLIBÉRATION N°25 – 013</u> : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS-SAISON 2025

Rapporteur en charge du dossier : M. Éric MERLE
Présentation en commission municipale « Vie citoyenne, associative, sportive et culturelle » : le 6 mai 2025

Monsieur Éric MERLE, adjoint au maire, indique que les « Marchés des Producteurs de Pays » sont une marque nationale soutenue par la chambre d'agriculture de la Gironde ainsi que par le relais Agriculture et Tourisme de la Gironde.

Ces marchés sont composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux. Ils favorisent le circuit court entre producteur et consommateur.

C'est de nouveau l'occasion pour la commune de Biganos d'organiser une soirée festive sous le signe de la convivialité. Aussi, nous accueillerons deux marchés des Producteurs de Pays sur notre commune au titre de la saison 2025, le mardi 8 juillet et le mardi 26 août.

Pour ce faire, nous vous proposons la convention de partenariat ci-jointe (***cf. annexe n°1)*** qui doit être ratifiée non seulement par la commune, mais aussi par le « Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde » et « la Chambre d'Agriculture de la Gironde ».

Selon son article VI-Engagements financiers, le coût d'organisation de ces manifestations pour la collectivité, dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale Marchés des Producteurs de Pays et de l'accompagnement technique, comprend une participation forfaitaire d'un montant de 600,00 € TTC à régler au Relais Agriculture et Tourisme.

<u>Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :</u>

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2025 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

<u>Interventions relatives à la délibération</u> :

Éric MERLE : Bonsoir à tous. Cette délibération est relative à la convention de partenariat dans le cadre de l'organisation du marché de producteurs pour la saison 2025, délibération que l'on reconduit d'une année sur l'autre afin de pouvoir organiser ces marchés nocturnes en début et en fin d'été, en partenariat avec le Relais agriculture et la Chambre d'agriculture de la Gironde.
Les dates retenues sont le mardi 8 juillet et le mardi 26 août 2025.
Le tarif est identique à celui de l'an dernier, à hauteur de 600 € TTC, somme qui sera à régler au Relais agriculture et tourisme.

Monsieur le Maire : Merci, Éric. En espérant qu'il fera beau !

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2025 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote :
Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-013 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 014 : CHARTE DOCUMENTAIRE ET PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère Hérissé
Présentation en commission municipale « Vie citoyenne, associative, sportive et culturelle » : le 6 mai 2025

Madame Bérangère HÉRISSÉ, adjointe au maire, indique que la Ville de Biganos poursuit la construction du Chahut, tiers-lieu d'envergure dont la bibliothèque sera partie intégrante. Lieu de vie chaleureux et ouvert à tous, la bibliothèque a pour mission de favoriser l'accès à l'information et à la culture pour tous, notamment en proposant une offre documentaire riche.
La formalisation de la politique documentaire de la bibliothèque permettra d'établir et d'évaluer la pertinence de ses collections et services au regard des missions et des besoins sociaux à satisfaire.
Dans le cadre de la constitution du fonds documentaire de la bibliothèque du Chahut, la **Charte documentaire *(cf. annexe n°2)*** permet de définir les règles générales de constitution des collections.
Ce document présente :

- Les missions de la bibliothèque
- Les principes généraux de l'offre documentaire
- Les grands principes de constitution des collections et leur organisation

Il répond aux objectifs fixés dans le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) élaboré en 2023 et qui définit les orientations documentaires de la bibliothèque du Chahut.

Le plan de développement des collections *(cf. annexe n°3)* répond quant à lui à un objectif de gestion et d'évaluation des collections. Il établit ainsi les axes de

renouvellement et de développement des collections pour la constitution du fonds de la bibliothèque du Chahut sur la période 2025-2026, dans le respect des orientations de la Charte documentaire. Il présente pour chaque segment de collection les objectifs de la constitution du fonds ainsi que les orientations d'achat et de gestion documentaire, permettant ainsi une gestion financière raisonnée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Charte documentaire de la bibliothèque ainsi que le plan de développement des collections élaboré dans la perspective de la constitution du fonds documentaire de la bibliothèque du Chahut ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Bérangère HERISSÉ : La présente délibération est relative à la charte documentaire de la bibliothèque, qui a pour objet de définir les règles générales de constitution des collections dans le cadre de l'intégration du Chahut à la bibliothèque dès l'année prochaine.
Cette charte présente également les missions de la bibliothèque, les principes généraux de l'offre documentaire et les grands principes de constitution de collections et leur organisation.
Je tiens à remercier les équipes, car ce document va, sur demande de la DRAC, être conservé afin de servir d'exemple aux autres communes nécessitant la mise ne place d'une charte. C'est donc un travail qui a été salué par la DRAC.

Sophie BANOS : Bonsoir. Il est vrai que ce document est excessivement complet et permet d'avoir une lisibilité sur l'intégration du Chahut à la bibliothèque. On parle énormément de désherbage au sein de la collection actuelle, qui va évidemment être revue et améliorée année après année. On voit également qu'il va y avoir au niveau musical la prise en compte de vinyles, qui font leur retour et c'est heureux, car cela nous manquait un peu.
J'aimerais savoir si, en ce qui concerne tout ce qui est musical, l'achat de vinyles ou autres, il y aurait une possibilité de travailler avec l'EMAB, notamment pour des choix musicaux.

Bérangère HERISSÉ : Toute la politique d'achat est faite en partenariat avec des citoyens et nous constituons des groupes d'acquisition. Un groupe a déjà été créé pour les mangas et BD, un autre pour les romans, d'autres le seront ultérieurement. Nous allons par ailleurs travailler avec la FNAC ainsi qu'avec le disquaire de Gujan-Mestras. Toute initiative est bonne à prendre et nous ne refuserons personne, bien au contraire.

Sophie BANOS : J'ai vu également une décision présentant les différents lots à acquérir en amont de l'ouverture, par exemple avec la librairie Mollat, qui est une référence en Nouvelle-Aquitaine comme en France. Ne pourrions-nous pas négocier pour nos adhérents de la bibliothèque une réduction chez Mollat ? Nous pourrions travailler avec les médiathèques, bibliothèques et librairies locales, notamment la FNAC, qui est installée sur le périmètre de la ZAC. Il faudrait en effet qu'il y ait une réciprocité entre ceux à qui nous faisons gagner de l'argent, qui sont des libraires locaux, mais également vis-à-vis de nos adhérents, qui peuvent avoir des besoins qui ne seront pas satisfaits au sein de notre bibliothèque.

Bérangère HERISSÉ : Je ne suis pas certaine que nous ayons le droit financièrement parlant de faire ce type d'opération. La librairie Mollat va cependant faire des ateliers avec nous sur des clubs acquéreurs. Il y a donc une forme de réciprocité en termes de service et de mise au service des compétences de Mollat en matière de lecture, acquisition, conseil au public. Nous allons travailler avec Mollat sur tout le temps des acquisitions, cela fait partie du marché négocié.

Sophie BANOS : Nous avons passé il y a quelque temps une délibération relative à une formation à destination de bénévoles souhaitant faire de la lecture pour les petits, est-ce mis en place ?

Bérangère HERISSÉ : Tout à fait, cela s'appelle « Pause lecture » et cela a été mis en place par l'équipe de bibliothèque. Cela fonctionne très bien et ce groupe qui s'est constitué échange souvent et mérite désormais d'être étendu.

Annie CAZAUX : S'agissant de cette charte, en page 19, je me souviens que nous avions mis en place une convention avec le « Livre vert » et je suis étonnée de lire qu'il « donne une deuxième vie aux livres pilonnés ». Je ne pense pas que cela soit le cas. Il donne une deuxième vie au désherbage, pas aux livres pilonnés puisqu'il les vend avant le pilonnage, il me semble.

Bérangère HERISSÉ : Je pense qu'il y a une partie qu'il peut vendre et une autre qui sera pilonnée de toute façon. Concernant le désherbage, nous allons organiser une bourse aux livres au mois de juillet afin que tout ne parte pas au « Livre vert » non plus. Les livres seront vendus 1 € par la bibliothèque.

Annie CAZAUX : Ça, c'est très bien. Mais je trouvais cette formulation bizarre. Si les livres sont pilonnés, on ne leur donne pas une deuxième vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Charte documentaire de la bibliothèque ainsi que le plan de développement des collections élaboré dans la perspective de la constitution du fonds documentaire de la bibliothèque du Chahut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-014 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 - 015 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSÉ
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, associative, sportive et culturelle » le 6 mai 2025

Madame Bérangère HÉRISSÉ, adjointe au maire, indique que :
Vu la délibération n°22 029 du 4 mai 2022 relative au regroupement de trois équipements publics structurants dans un tiers lieu culturel et citoyen et la validation du plan de financement prévisionnel ;
La lecture publique constitue le socle de toute politique culturelle et les bibliothèques, médiathèques, demeurent en France parmi les premiers équipements publics fréquentés. En tant qu'équipement central de la politique culturelle de la ville, la bibliothèque se doit d'être un lieu de vie mixte et chaleureux où tout un chacun nourrit l'envie de s'y rendre sur son temps libre.

La commune de Biganos poursuit ainsi la création de la bibliothèque du Chahut. Véritable lieu de vie propice à rassembler les habitants autour d'activités multiples, cette bibliothèque sera à la fois lieu d'étude de savoir, et espace de partage et de rencontre.
Afin de répondre aux exigences et recommandations de nos partenaires (DRAC et Département) et de proposer un fonds documentaire riche et varié aux habitants et futurs lecteurs, la bibliothèque doit acquérir plus de 18 000 documents en complément du fonds existant. La projection des collections de la bibliothèque du Chahut a été faite sur une base de 12 650 habitants en 2026, à raison de 2,5 imprimés par habitant, soit 31 160 documents, répartis à parts égales entre les collections adultes et jeunesse (correspondant ainsi aux recommandations de la DRAC), soit un peu plus de 31 000 imprimés, répartis à parts égales entre les collections adultes et jeunesse.

Le futur fonds de la bibliothèque sera ainsi constitué d'un peu plus de 13 000 documents constitutifs du fonds actuel de la bibliothèque, auxquels s'ajouteront les 18 154 documents acquis en vue de l'ouverture de la bibliothèque du Chahut. Les fonds seront enrichis et repensés afin de proposer une offre adaptée aux besoins et usages de la

population. De nouveaux fonds seront créés et/ou complétés : fonds Citoyenneté, fonds Facile à lire à destination des publics éloignés de la lecture, fonds Lire autrement à destination des publics présentant des troubles de la vue, et pour d'autres expériences de lecture (livres en gros caractères, en langues étrangères, audio...) fonds Parentalité, fonds Passerelle pour faciliter les transitions et créer des ponts entre les fonds jeunesse et adultes. De nouveaux supports seront également proposés aux usagers : vinyles, jeux vidéo, ressources numériques...

Dans le cadre de la constitution du fonds documentaire de la bibliothèque du « Chahut », des opportunités de subventions ont été identifiées pour l'acquisition des nouveaux documents. Il convient à présent de procéder à ces demandes auprès des différents partenaires, dont la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le département de la Gironde.

Le coût global pour la constitution du fonds documentaire de la bibliothèque est estimé à 328 521,39 € HT. Le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Lot 1 : Ouvrages de fiction et ouvrages documentaires pour les adultes	170 574,74 €	DRAC (50 % de 328 521,39 € HT de dépenses éligibles)	164 260,70 €	50,0%
Lot 2 : Ouvrages de fiction et ouvrages documentaires pour la jeunesse	100 931,83 €			
Lot 3 : Bandes dessinées et mangas pour les adultes et la jeunesse	37 336,64 €	Département (30% du montant plafonné à 150 000 € HT de dépenses éligibles / Application du CDS)	32 400 €	9,9%
Abonnement	1 399,46 €			
Divers (Vinyles, etc.)	2 500,00 €	Autofinancement	131 860,70 €	40,1%
Matériel Equipement	15 778,72 €			
TOTAL HT	**328 521,39 €**	**TOTAL**	**328 521,39 €**	**100%**

À noter également que le Département de la Gironde, via sa bibliothèque départementale « biblio.gironde », viendra en soutien à la constitution de ces collections lors de l'ouverture de l'équipement par le prêt exceptionnel de documents issus de ses propres fonds documentaires.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 164 260,70 euros auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de la DGD ainsi qu'une subvention d'un montant de 32 400 € au département de la Gironde ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subvention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Interventions relatives à la délibération :

Bérangère HERISSÉ : Je voudrais une nouvelle fois remercier les équipes pour leur travail parce que, sur ce dossier, la DRAC subventionne en principe à hauteur de 42 %, mais au vu du travail et du dossier, celle-ci a décidé de décloisonner cette subvention et d'intervenir à 50 %, ce qui est exceptionnel.

Sophie BANOS : Concernant le Département, il est écrit 30 % du montant plafonné à 150 000 € HT, soit 45 000 € et non 32 400 €.

Bérangère HERISSÉ : C'est l'application du coefficient de solidarité du Département.

Monsieur le Maire : Nous sommes pénalisés, car considérés comme trop riches. Comme d'habitude.

Sophie BANOS : Cela ne concerne là que la partie avant ouverture de la nouvelle bibliothèque. Nous avons vu que, de 2027 à 2031, il y aurait chaque année un renouvellement avec des montants compris entre 26 000 € et 28 000 €, pour lesquels nous n'aurons cette fois pas d'aide.

Bérangère HERISSÉ : Nous aurons peut-être des aides, nous ne savons pas à cette heure où en sera le Département à ce moment-là. Mais chaque année, le Département soutient les bibliothèques, et la DRAC également. Mais je ne suis pas en mesure de vous donner le pourcentage d'aide à ce jour, qui va notamment dépendre des projets au fur et à mesure. Nous irons chaque fois chercher les aides auxquelles nous avons droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 164 260,70 euros auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de la DGD ainsi qu'une subvention d'un montant de 32 400 € au département de la Gironde ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-015 est adoptée à l'unanimité.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

- 000 -

<u>DÉLIBÉRATION N° 25 - 016</u> : REMBOURSEMENT DES CLIENTS POUR LA REPRÉSENTATION ANNULÉE : DU 16 AVRIL 2025 – LILIA BENCHABANE « HANDICAPÉE MÉCHANTE »

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSÉ
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, associative, sportive et culturelle » le 6 mai 2025

Madame Bérangère HÉRISSÉ, adjointe au maire, indique que l'Espace culturel Lucien Mounaix a été informé le 16 avril 2025 de l'impossibilité pour l'artiste Lilia Benchabane de se produire sur scène avec son spectacle « Handicapée méchante », prévu le soir même pour raison médicale.
En concertation avec la Production, il a été décidé d'annuler cette date.
Aussi, une liste des clients ayant acheté leurs billets pour ce spectacle a-t-elle été établie pour les informer.

Il a été proposé un remboursement des billets achetés à tous les clients conformément à la réglementation.

La liste établie des clients ayant acheté leur(s) billet(s) fait apparaître :
Que sur les 95 billets achetés sur l'ensemble des points de vente, l'Espace culturel doit rembourser 29 clients, soit 62 billets, pour un montant total de 725,00 € (liste anonymisée ci-joint). ***(cf. annexe n°4)***

<u>Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir</u> :

- **VALIDER** les demandes de remboursement ;
- **AUTORISER** le Trésor public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix.

<u>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré</u> :

- **VALIDE** les demandes de remboursement ;
- **AUTORISE** le Trésor public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix.

<u>Vote</u> :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-016 est adoptée à l'unanimité.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 017 : RÉTROCESSION A LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE D'EMPRISES FONCIÈRES DE TROTTOIRS ET VOIRIE RUE MONTESQUIEU – COPROPRIÉTÉ LA BAIE DES LANDES

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 mai 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que les parcelles situées le long de la rue Montesquieu, cadastrées AB 149 (421 m²), AB 151 (332 m²) et AB 163 (197 m²) figurant en jaune au plan joint ***(cf. annexe n°5),*** appartiennent à la copropriété « Baie des Landes 18/20, rue Montesquieu et 44 bis Avenue de la Libération » à Biganos, alors qu'elles correspondent en réalité à des emprises de voirie et de trottoir.
Afin de régulariser cette situation, la Commune a sollicité les copropriétaires en vue d'une rétrocession à l'euro symbolique des parcelles précitées, afin de pouvoir les intégrer au domaine public communal et d'en clarifier ainsi les usages.
Lors de l'assemblée générale du 19/12/2024 les copropriétaires se sont prononcés favorablement sur le principe de la rétrocession au profit de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la rétrocession par la copropriété « Baie des Landes 18-20 Rue Montesquieu et 44 bis Avenue de la Libération », à l'euro symbolique, au profit de la Commune, des parcelles cadastrées AB 149, AB 151 et AB 163 en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession par la copropriété « Baie des Landes 18-20 Rue Montesquieu et 44 bis Avenue de la Libération », à l'euro symbolique, au profit de la Commune, des parcelles cadastrées AB 149, AB 151 et AB 163 en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-017 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DÉLIBÉRATION N° 25 – 018 : RÉTROCESSION A LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE CORRESPONDANT A UNE EMPRISE DE VOIRIE - CHEMIN DE LYZÉ

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 mai 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que, lors de l'acquisition de la parcelle AL 186 sise Chemin de Lyzé, les nouveaux propriétaires, M. MIERMON Bernard et Mme MIERMON Pauline ont constaté qu'une partie de cette parcelle correspondait à l'emprise de la voirie du Chemin de Lyzé pour une surface d'environ 600 m².
La Commune a été saisie par ces derniers en vue de régulariser la situation. Un géomètre a été missionné pour procéder à la division du terrain en vue de la rétrocession de la parcelle correspondant à l'emprise de la voirie, au profit de la Commune. Les plans établis suite à son intervention sont joints. ***(cf. annexe n°6)***
Il s'agit donc pour la Commune de réintégrer la parcelle cadastrée AL 294, pour une surface de 606 m², en vue de son classement dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la rétrocession de la parcelle AL 294, d'une surface de 606 m², appartenant à M. Bernard MIERMON et Mme Pauline MIERMON demeurant 33 Chemin de Lyzé à Biganos, à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle AL 294, d'une surface de 606 m², appartenant à M. Bernard MIERMON et Mme Pauline MIERMON demeurant 33 Chemin de Lyzé à Biganos, à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Vote :
Pour : 3
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-018 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DÉLIBÉRATION N° 25 – 019 : PROJET IMMOBILIER « LES CABANES DU BASSIN » - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE)

Rapporteur en charge du dossier : Monsieur le Maire
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 mai 2025

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la réalisation du projet de 96 logements « Les Cabanes du Bassin » au lieu-dit Pujeau Mongrand, le promoteur FRANCELOT SAS est soumis à la procédure de compensation « zone humide et destruction d'espèces protégées » du fait de l'opération précitée. ***(cf. annexe n°7)***
Pour mettre en œuvre cette compensation environnementale, la Commune a proposé la mise à disposition des parcelles communales cadastrées BO 211 (1ha65a22ca) et BO 213 (1ha27a74ca), correspondant à une zone humide située en zone naturelle au lieu-dit Moulin de la Cassadote. En application des articles L132-3 et suivants du code de l'Environnement, il est proposé de constituer une Obligation réelle environnementale (ORE) sur ces parcelles visant à préserver, restaurer et gérer durablement les écosystèmes présents sur ces dernières. Le site retenu permet d'assurer la conservation et la gestion écologique d'une zone identifiée comme prioritaire en matière de protection environnementale.
Les actions à réaliser font l'objet de la convention en pièce jointe ***(cf. annexe n°8)*** précisant les interventions à dérouler en matière de gestion environnementale du site sur cinquante années. ***L'annexe n°9*** vient également préciser de manière synthétique les enjeux de cette convention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de mise à disposition des parcelles communales cadastrées BO 211 et BO 213 à FRANCELOT SAS dans le cadre de la constitution d'un contrat d'Obligation réelle environnementale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Monsieur le Maire : Cette délibération est importante, puisque c'est une première pour notre commune, et certainement pour d'autres collectivités du Bassin d'Arcachon. Elle s'inscrit dans le principe du non-étalement urbain avec un dernier lotissement « à plat », comme nous en avons connu à une certaine époque.
Les parcelles concernées sont situées derrière le crématorium, qui a failli à l'époque devenir une zone commerciale, que nous avons cependant pu sauvegarder.
Il est à noter que la zone est classée ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt économique faunistique et floristique), ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) et ZPS (zone de protection spéciale). Nous avons donc le complet, il ne manquait plus que Natura 2000.

Sophie BANOS : C'est en effet une première pour nous, puisqu'en ce qui concerne tout ce que nous avons eu à mettre en vente pour la construction de nos logements, nous n'avons pas eu à subir ce genre d'obligation. Mais les lois environnementales ces dernières années sont passées par là. Il est vrai que la compensation est un bien grand mot, puisqu'en l'occurrence, on va détruire une zone. Certes, il en existe une autre ailleurs sur laquelle on dit que la faune et la flore pourront se développer. Il n'empêche que la zone sur laquelle on va construire va être détruite.

Monsieur le Maire : Celle-ci n'était pas d'un intérêt particulier, tout de même. C'était une forêt classique.

Sophie BANOS : Moi qui suis assez conservatrice, dans le dernier PLU que nous avons voté et parmi les explications qui nous avaient été données, notamment lors de la présentation par le bureau d'étude, j'avais noté « protection d'espèces animales ». Il était donc déjà clair que nous savions que, sur ce lieu, nous avions des espèces animales et floristiques qu'il conviendrait de protéger.
Aujourd'hui, on nous dit que l'on va mettre en place une zone de compensation, qui se trouve derrière la Cassadote. Quelle est la politique environnementale de la collectivité ? Nous avons la zone d'aménagement concerté de la Cassadote et, pour rappel, la commune est membre du parc naturel régional des Landes de Gascogne, à ce titre nous avons une obligation de protéger notre environnement visuel et notre environnement tout court. Or, nous avons voté il y a trois ans un règlement local de publicité, qui n'est absolument pas mis en application. Et donc, aux portes de cette zone d'activité, pour laquelle nous ne respectons pas l'obligation votée par le Conseil municipal, on met en place une zone de compensation. Quelle est la cohérence de la politique environnementale dans cette ville ?

Monsieur le Maire : Elle est totale et, une fois de plus, vous n'avez pas compris : la publicité, c'est une chose, et nous ne pouvons pas toutes les interdire, mais concernant la zone, nous avons été précurseurs, puisque, lorsque je suis arrivé en 2008, la zone était prévue pour être étendue. Or, c'est nous qui avons demandé de classer cette zone en « remarquable » et j'ai même souhaité la mise en place d'une zone tampon, c'est-à-dire que nous sommes allés au-delà de ce que nous pouvions faire. Nous nous sommes ainsi privés de près de 3 hectares de commercialisation de terrains. Je n'en fais pas un « cocorico », mais je tenais à le rappeler.
Vous croyez que les gens ne sont pas des sagouins lorsqu'ils laissent des papiers partout en permanence ? McDonald's paie même une personne à l'année afin de ramasser les papiers autour du restaurant.
Je trouve que nous sommes exemplaires et nous sommes les premiers à constituer une ORE (obligation réelle environnementale). Bien sûr des espèces se sont déplacées, mais c'est lorsqu'on travaille sur ce genre d'habitat que l'on s'aperçoit de la richesse de la faune et de la flore dans ces zones humides.

Je vous demande simplement de regarder dans les annexes qui ont été jointes le nombre de batraciens et de tout ce qu'il y a dans cette zone. Eh bien, nous faisons en sorte de les conserver.
Je rappelle que c'est le dernier lotissement à plat qui se fait à Biganos, et qui aurait dû être fait il y a 15 ans en raison du fait que l'autre opérateur a empêché cet opérateur de faire cette opération. Aujourd'hui, je pense que nous sommes l'un des premiers à faire une ORE et nous avons donné l'une des plus belles zones humides afin d'assurer l'avenir et que nos enfants et petits-enfants puissent en bénéficier, ce qui a failli « passer à la trappe » à l'époque, au bénéfice d'une zone commerciale.

Sophie BANOS : Si d'aventure nous avions besoin d'avoir une autre ORE, avons-nous d'autres zones sur lesquelles nous pourrions faire de la compensation ? À force de vendre des terrains pour construire sur des zones où il y a des animaux et de la flore, il va falloir compenser dans la mesure où la loi nous y oblige. Il va donc falloir regarder les choses de très près parce que nous n'aurons peut-être pas les surfaces nécessaires pour compenser partout.

Monsieur le Maire : Nous aurions pu faire comme l'ont fait de nombreuses communes. Dans certains cas, la compensation se fait sur d'autres communes limitrophes. Nous, nous avons compensé sur notre propre commune.
Par ailleurs, je vous rappelle que la commune est très peu propriétaire de terrains forestiers ou humides, mais l'île de Malprat peut nous rendre service. Néanmoins, sans aller jusque-là, comme cela se fait ailleurs, nous compenserons avec des propriétaires privés, parce qu'ils existent et que nous pouvons le faire. Pour l'instant, nous nous occupons de ce secteur.
Je rappelle que, dans les PLU successifs, l'étalement urbain à Biganos n'est pas notre style. Nous densifions et nous bâtissons la ville sur la ville, ce qui fait enrager un certain nombre de personnes, parce que, justement, nous économisons les terrains extérieurs, agricoles et forestiers.
Ne nous posons pas de question là où il n'y a pas lieu de le faire. S'il fallait que nous trouvions des zones de compensation, nous en trouverons ailleurs. Il en existe, dont quelques-unes communales. Je ne m'inquiète pas pour l'avenir. Nous ne vendons pas ce terrain, nous le mettons à disposition auprès de cet opérateur afin qu'il l'entretienne, sur 50 ans en termes d'action et sur 30 ans en termes de suivi.

Annie CAZAUX : Je voulais féliciter la Ville, ce que je n'ai pas coutume de faire. J'estime en effet que cette zone va pouvoir être entretenue, protégée, observée, et ce, sur 50 ans. Je vous remercie donc de l'action que vous menez, en contrepartie d'une zone qui va être détruite et construite. Je ne suis pas forcément pour la ville sur la ville et ce terrain était une dent creuse. Je ne peux donc que me réjouir que l'on permette à certains de venir s'installer à Biganos dans des conditions de propriété avec terrain et maison individuelle, tout en faisant le choix de protéger cette zone. C'est rarement le cas, mais je suis ici positive quant à cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Madame CAZAUX. Une fois n'est pas coutume.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de mise à disposition des parcelles communales cadastrées BO 211 et BO 213 à FRANCELOT SAS dans le cadre de la constitution d'un contrat d'Obligation réelle environnementale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 31
Abstention : 2 (Mme LEWILLE et Mme BANOS)
Contre : 0

La délibération n° 25-019 est adoptée à la majorité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA GESTION DU SITE DE L'ÎLE DE MALPRAT ET DU PORT DES TUILES

Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 mai 2025

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par la commune de Biganos.
Lors de la signature de la convention de gestion tripartite avec le Conservatoire du Littoral et le Conseil Départemental de la Gironde en 2006, la commune de Biganos s'est engagée à préserver et à gérer l'île de Malprat et le site du port des Tuiles. Ces deux espaces possèdent une très forte valeur patrimoniale et écologique et constituent une richesse naturelle indéniable pour la commune. Cet entretien et cette gestion demandent néanmoins à la commune des ressources humaines et financières importantes.

Afin de l'accompagner dans la gestion de ces sites, la commune sollicite financièrement chaque année plusieurs partenaires : Agence de l'eau, Région Nouvelle-Aquitaine et Département de la Gironde.
Pour l'année 2025, la gestion de l'île de Malprat et du Port des Tuiles représente un coût prévisionnel réel de 90 483 € TTC. Le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Dépenses de fonctionnement	6 483 €	Agence de l'eau*	45 242 €*	50 %
Prestations de services		Région Nouvelle-Aquitaine	4 500 €	5 %
Travaux de broyage	8 000 €	Département de la Gironde	22 621 €	25 %
Travaux de fauchage	18 000 €	Autofinancement	18 120 €	20 %
Dépenses de personnel (avec charges)	58 000 €			
TOTAL TTC	**90 483 €**	**TOTAL**	**90 483 €**	**100 %**

** Le présent plan de financement est proratisé sur les dépenses prévisionnelles réelles. La dépense subventionnable prise en compte par l'Agence de l'eau inclut des frais forfaitaires sur les frais de structure qui s'élève à 15 400 €, soit un total éligible (dépenses de personnel + frais forfaitaires) de 62 035,72 € pour le dispositif animation et gestion du site. La subvention réelle s'élève ainsi à 47 621,86 €.*

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau ; de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subvention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau ; de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-020 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DÉLIBÉRATION N° 25 – 022 : CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 mai 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que :

Vu la convention de servitude sous seing privé du 22 avril 2008, ainsi que le plan pour convention transmis par ENEDIS ; ***(cf. annexe n°12)***

En prévision de la régularisation de ladite convention par acte authentique et de sa publication au fichier immobilier en vue de son opposabilité des tiers, le projet d'acte est joint en annexe.

Au titre de la servitude, la ville de Biganos concède au distributeur EDF, le droit d'occuper un emplacement de 10 m² pour implanter un poste de transformation de courant électrique.

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur la parcelle BP 477 au lieu-dit PUJEAU MONGRAND.

Cette constitution de jouissance spéciale est consentie sans aucune indemnité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet,

notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-022 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DÉLIBÉRATION N° 25 – 023 : RACCORDEMENT SNCF SOUS STATION CANAULEY– CRÉATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 20 000 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET CONVENTION DE SERVITUDES

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 mai 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que :

Vu la convention de servitude RAC -24-22IGGW3YY1 RAC C2 7000 KW SOUS STATION CANAULEY, ainsi que le plan pour convention transmis par ENEDIS ; ***(cf. annexe n°13)***

En prévision du raccordement d'une sous-station SNCF au quartier de CANAULEY, une construction d'une ligne souterraine de 20 000 volts est nécessaire.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose de câbles HTA/20 000 v sous chaussée de la place du château d'eau

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles BS 0055 et BO 118. La convention permet à ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3,00 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 259 mètres ainsi que ses accessoires.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents ;
- **DIRE** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents ;
- **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-023 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

(Les délibérations 25-024, 25-025 et 25-026 ont été regroupées)

DÉLIBÉRATION N° 25 – 024 : SIGNATURE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE D'UNE CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR AVENUE DES BOÏENS

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 mai 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que la Ville de Biganos est amenée à effectuer des aménagements de sécurité routière sur l'avenue des Boïens. Après une campagne de comptage et d'analyse des comportements routiers sur cet axe, diverses dispositions ont été prises, notamment la création d'une zone 30 matérialisée par du marquage routier spécifique (ellipses au sol, signalisation verticale, bande double axiale). Pour compléter le dispositif, la commune est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale RD 3E12 du PR 0+512 au PR 0+542 et sous sa maîtrise d'ouvrage la création d'un plateau ralentisseur pour sécuriser les usagers empruntant cette Avenue des Boïens.

Les travaux seront donc les suivants :

- Création d'un plateau surélevé sur la RD 3E12.
- Réalisation d'une signalisation horizontale et verticale.
- Mise aux normes PMR.

La présente convention proposée à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de cet aménagement réalisé sur l'emprise de la route départementale en agglomération. (***cf. annexe n°14)***

Le programme détaillé de l'opération et les plans figurent dans la présente convention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le département de la Gironde et la Commune de Biganos, ainsi que tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le département de la Gironde et la Commune de Biganos, ainsi que tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-024 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 025 : SIGNATURE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE D'UNE CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR AU CARREFOUR DE L'AVENUE RAYMOND POINCARÉ ET À L'ANGLE DU CHEMIN JEAN BASQUE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 mai 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que la Ville de Biganos est amenée à effectuer des aménagements de sécurité routière sur l'avenue Raymond Poincaré. Dans le cadre des études qui ont été menées pour élaborer le plan de mobilité communal, cet axe a été classé en voirie départementale de 1re catégorie (< 12 500 véhicules/jour). Le comportement des usagers de la route rend difficiles les accès aux intersections des voies adjacentes avec l'avenue Raymond Poincaré, ce qui nécessite la réalisation de dispositifs de ralentissement. Le carrefour de l'Avenue Raymond Poincaré avec le chemin Jean Basque a été identifié comme particulièrement dangereux, la commune est donc autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale RD 3 (de 1re catégorie) du PR 96+214 au PR 96+230 et sous sa maîtrise d'ouvrage la création d'un plateau ralentisseur pour sécuriser les usagers empruntant ce carrefour.

Les travaux seront donc les suivants :

- Création d'un plateau surélevé sur la RD 3.
- Réalisation d'une signalisation horizontale et verticale.
- Mise aux normes PMR.

La présente convention proposée à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de cet aménagement réalisé sur l'emprise de la route départementale en agglomération. ***(cf. annexe n°15)***

Le programme détaillé de l'opération et les plans figurent dans la présente convention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le département de la Gironde et la Commune de Biganos, ainsi que tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le département de la Gironde et la Commune de Biganos, ainsi que tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-025 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 026 : SIGNATURE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE D'UNE CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE PIÉTON ET D'UN TROTTOIR À L'ANGLE DU CARREFOUR DU CHEMIN DES FLANDRES ET DE LA RUE DE MASSAN

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 mai 2025

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que la Route Départementale RD3 est classée en 1re catégorie (trafic > à 12 500 véhicules/jour). La traversée du lieu-dit « Vigneau » en agglomération ne dispose pas d'un passage piéton pour assurer la liaison entre les parties Est et Ouest du quartier. La ville de Biganos est amenée à réaliser un passage piéton sur cet axe et à compléter cet équipement par un trottoir aux normes PMR, la commune est donc autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale RD 3 (de 1re catégorie) du PR 95+40 au PR 95+124 et sous sa maîtrise d'ouvrage la création d'un passage piéton et d'un trottoir pour sécuriser les usagers traversant cet axe.
Les travaux seront donc les suivants :

- Création d'un passage piéton aux normes PMR sur la RD 3 avec un espace central sécurisé ;
- L'aménagement d'un trottoir aux normes PMR ;
- Réalisation d'une signalisation horizontale et verticale.

La présente convention proposée à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de cet aménagement réalisé sur l'emprise de la route départementale en agglomération. ***(cf. annexe n°16)***

Le programme détaillé de l'opération et les plans figurent dans la présente convention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le département de la Gironde et la Commune de Biganos, ainsi que tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Il s'agit ici d'une régularisation, c'est bien cela ?

Georges BONNET : Tout à fait, dans la mesure où nous n'avions pas reçu les conventions entre le Département de la Gironde et la Commune, le Département tardant à nous les envoyer.

Annie CAZAUX : Je me suis surtout interrogée sur la délibération n°25-024. Ne pourrait-on pas imaginer, puisqu'enfin ce secteur a été mis en zone 30, la mise en place d'un plateau surélevé sur la zone située entre l'usine et les entrées de stade ? La problématique est identique à celle rencontrée de l'autre côté et la zone n'est pas protégée.

Georges BONNET : Le Département ne nous a pas autorisés à mettre en place un plateau, mais souhaite installer un rond-point à cet endroit, ce qui va être fait prochainement.

Annie CAZAUX : Je vous remercie. Vous avez amélioré les choses en enlevant la clôture qui ne permettait pas de voir correctement. Néanmoins, malgré la zone 30, certains conducteurs en profitent pour accélérer et l'entrée du stade de football étant très proche, cela fait parfois crisser les pneus.

Monsieur le Maire : C'est prévu. Nous en reparlerons de surcroît dans le cadre des assises du sport. Nous voulions mettre en place un plateau, mais le Département nous l'a refusé. Celui-ci nous demande un aménagement et il va y avoir un parking, il convient donc de sécuriser la zone. Votre question est absolument opportune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le département de la Gironde et la Commune de Biganos, ainsi que tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-026 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 027 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR 2026

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 mai 2025

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6 ;

Vu le Code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

Vu la délibération du 24 juin 2014 du conseil municipal instituant la T.L.P.E ;

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.L.P.E en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2026 à :

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes *(affichage non numérique)***

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m²	37,80	49,70	75,40

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes *(affichage numérique)***

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m²	113,30	147,50	220,80

✓ **Pour les enseignes**

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m²	75,60	99,50	148,90

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent ;

- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;

✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2026 comme suit :

• Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes *(supports non numériques)*		Dispositifs publicitaires et pré enseignes ***(supports numériques)***	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	*Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²*	*Superficie supérieure à 50 m²*	*Superficie inférieure ou égale à 50 m²*	*Superficie supérieure à 50 m²*	*superficie inférieure ou égale à 50 m²*	*superficie supérieure à 50 m²*
18,90 €/m²	37,70 €/m²	75,60 €/m²	18,90 €/m²	37,80 €/m²	56,70 €/m²	113,30 €/m²

- **EXONÉRER** en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **EXONÉRER** en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS, totalement :

➢ les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

➢ les dispositifs publicitaires dépendant d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;

➢ les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes *(supports non numériques)*		Dispositifs publicitaires et pré enseignes ***(supports numériques)***	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	*Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²*	*Superficie supérieure à 50 m²*	*Superficie inférieure ou égale à 50 m²*	*Superficie supérieure à 50 m²*	*superficie inférieure ou égale à 50 m²*	*superficie supérieure à 50 m²*
18,90 €/m²	37,70 €/m²	75,60 €/m²	18,90 €/m²	37,80 €/m²	56,70 €/m²	113,30 €/m²

- **EXONÈRE** en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **EXONÈRE** en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS, totalement :

➢ les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

➢ les dispositifs publicitaires dépendant d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;

➢ les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-027 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 028 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 mai 2025

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des deniers et valeurs ;

Considérant que tout est régulier ;

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes. ***(cf. annexe n°17)***

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-028 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 029 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 mai 2025

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ». Le Maire peut assister aux discussions, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année ;
Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2024 ainsi que des décisions modificatives 2024 sont bien celles réalisées. ***(cf. annexes n°18 et n°19)***
Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Considérant que la présentation des résultats comptables de l'exercice peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations de l'exercice	13 684 455,07 €	16 084 121,37 €	5 462 202,03 €	3 537 531,86 €
LIBELLE	**Excédent**	**Déficit**	**Excédent**	**Déficit**
Résultat de l'exercice (Recettes-Dépenses)	2 399 666,30 €			1 924 670,17 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	7 011 622,00 €		1 995 493,53 €	
Résultat cumulé	9 411 288,30 €		70 823,36 €	
Restes à réaliser (solde)				333 882,62 €
Résultats définitifs	**9 411 288,30 €**			**- 263 059,26 €**

D'une part, la **section de fonctionnement** se solde par un excédent de clôture de **9 411 288,30 €** qui devra faire l'objet d'une affectation.

D'autre part, la **section d'investissement** se solde par un déficit de clôture de **- 263 059,26 €,** qui révèle un besoin de financement devant obligatoirement être couvert par la section de fonctionnement.

Considérant les éléments précités,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **VOTER** le compte administratif 2024 soumis à son examen.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Je voudrais remercier les services et Patrick pour les réponses aux nombreuses questions que j'ai posées à la suite de mon absence lors de la commission Ressources. J'ai bien eu les éléments et je vous en remercie.
J'ai néanmoins quelques remarques complémentaires à faire.
J'ai vu que notre contrat de location auprès des divers prestataires qui logent au sein de notre patrimoine a fortement augmenté. Certains, tels que la Mission locale, organisme qui subit au niveau national des problématiques financières bien connues, méritent que l'on fasse attention à cela. Les contrats de location augmentent depuis deux ans, ce qui constitue certes des recettes pour la commune, mais nous devons faire attention à nos locataires, et notamment à ceux qui pourraient rencontrer des difficultés dans les mois et années à venir du fait des restrictions budgétaires qu'ils pourraient subir. Nous pourrions revoir ces contrats de location.
Nous voyons par ailleurs que les charges de personnel augmentent elles aussi, et cela va se poursuivre en raison de la CNRACL ; nous allons devoir subir de 12 points l'augmentation jusqu'en 2028, ce qui va être très difficile pour les collectivités.
Nous constatons également que les produits des services, malgré la révision des tarifs que nous avons effectuée, sont en baisse de 8 % cette année. C'est là une ressource en moins, peut-être expliquée par le fait que nos administrés ne peuvent plus s'offrir certains services en raison de la crise. Je pense que nous devons mettre en corrélation ceci avec les besoins de notre population.
Nous observons au niveau des dépenses et des recettes des chiffres parfois impressionnants, donnant l'impression que l'on surévalue nos dépenses et que l'on minimise nos recettes pour obtenir un différentiel. Il convient de faire attention là encore, car c'était peut-être valable il y a quelques années, mais avec la réalité de ce que nous subissons de la part de l'État, qui ne nous aide quasiment plus, voire pas du tout. Il s'agirait de revenir vers une certaine réalité et quelque chose de beaucoup plus juste.
Je dirais que notre compte administratif reflète malheureusement la réalité de ce qu'est une collectivité territoriale aujourd'hui. On voit par ailleurs que nos investissements commencent à peser lourdement sur notre budget. Il faudra faire très attention, car nous n'aurons plus les ressources, en tout cas pas celles émanant de l'État et de quelques collectivités supra, et malheureusement, nous ne pourrons plus compter que sur nous-mêmes, c'est-à-dire sur nos réserves qui vont s'amenuiser et commencent déjà à le faire depuis l'année dernière.

Patrick BOURSIER : Nous avons entendu tout ce que tu nous as dit. Pour ce qui est des locataires, sache que nous sommes très vigilants sur ce point. Nous ne sommes pas là pour étrangler les associations ou autres, qui ont besoin de notre aide.
Ensuite, nous avons tout de même une gestion très rigoureuse. Nous minimisons les recettes en raison des incertitudes quant à l'avenir, nous restons donc très vigilants s'agissant de la gestion de notre administration.

Annie CAZAUX : J'ai une remarque relative au delta assez important entre ce que nous avons anticipé sur le budget 2025 en décembre et la réalité du compte administratif. Mon interrogation porte sur le fait qu'on nous a annoncé en décembre la nécessité de contracter un emprunt de 2 millions d'euros alors qu'il disparaît aujourd'hui. Il en était de même l'année précédente. Tant mieux quelque part ! Mais il serait peut-être plus

judicieux de prendre un emprunt compte tenu des investissements de la commune plutôt que de « presser le citron » aux services. C'est la seule remarque que je ferai sur ce compte administratif.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **VOTE** le compte administratif 2024 soumis à son examen.

Vote :
Pour : 25
Abstention : 7 (Mme BANOS – Mme LEWILLE – Mme NEUMANN – Mme WARTEL par procuration – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE)
Contre : 0

La délibération n° 25-029 est adoptée à la majorité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 030 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 mai 2025

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la balance réglementaire des comptes 2024 et les états de consommations des crédits 2024 validés par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser 2024 constatés en investissement,

Vu le compte administratif 2024 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement 2025, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement 2025, soit une combinaison des deux. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre, en priorité, de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Considérant les résultats ci-dessous suite à la clôture de l'exercice 2024 :

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

1/Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (a)	+ 2 399 666,30 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) (b)	+ 7 011 622,00 €
Résultat cumulé à affecter (A = a + b)	**+ 9 411 288,30 €**
2/Résultat de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice (c)	- 1 924 670,17 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) (d)	+ 1 995 493,53 €
Résultat cumulé (B = c - d)	**+ 70 823,36 €**
3/ Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Recettes d'investissement engagées non perçues (restes à réaliser) (f)	220 742,32 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser) (e)	554 624,94 €
Solde des restes à réaliser recettes - dépenses (C = f - e)	**- 333 882,62 €**
Besoin réel de financement (B + C) = solde d'exécution	**- 263 059,26 €**

Considérant l'affectation des résultats à réaliser au budget supplémentaire de l'exercice 2025 :

4/Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Affectation obligatoire pour couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement	263 059,26 €
Affectation complémentaire en réserves au profit de la section d'investissement	3 000 000,00 €
Report du résultat excédentaire en section de fonctionnement, après affectation en investissement	6 148 229,04 €

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation des résultats telle que résumée ci-dessous :

- **CONSTATER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **9 411 288,30 €** ;
- **CONSTATER** le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de **– 263 059,26 €** ;
- **CONSTATER le solde des restes à réaliser** à hauteur de **– 333 882,62 €** ;
- **DE PROCÉDER** au report du résultat cumulé d'investissement au **compte 001, en recettes d'investissement,** à hauteur de **70 823,36 €** ;
- **DE PROCÉDER** à l'affectation obligatoire au **compte 1068** à hauteur de **263 059,26 €** afin de couvrir le besoin de financement ;

- **DE PROCÉDER** à l'affectation facultative au **compte 1068** à hauteur de **3 000 000 €** afin de financer les investissements ;
- **DE PROCÉDER** au report du résultat cumulé de fonctionnement au **compte 002**, après affectation, pour un montant de **6 148 229,04 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **9 411 288,30 €** ;
- **CONSTATE** le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de **– 263 059,26 €** ;
- **CONSTATE le solde des restes à réaliser** à hauteur de **– 333 882,62 €** ;
- **PROCÈDE** au report du résultat cumulé d'investissement au **compte 001, en recettes d'investissement,** à hauteur de **70 823,36 €** ;
- **PROCÈDE** à l'affectation obligatoire au **compte 1068** à hauteur de **263 059,26 €** afin de couvrir le besoin de financement ;
- **PROCÈDE** à l'affectation facultative au **compte 1068** à hauteur de **3 000 000 €** afin de financer les investissements ;
- **PROCÈDE** au report du résultat cumulé de fonctionnement au **compte 002**, après affectation, pour un montant de **6 148 229,04 €**.

Vote :
Pour : 31
Abstention : 2 (Mme BANOS – Mme LEWILLE)
Contre : 0

La délibération n° 25-030 est adoptée à la majorité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 031 : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET D'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 mai 2025

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°23-081 du 2 octobre 2023 portant création de l'autorisation de programme pour le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°24-027 du 26 mars 2024 portant modification n°1 de l'autorisation de programme pour le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire ;

Considérant qu'il convient d'adapter la répartition des crédits annuels au calendrier d'exécution de l'opération ;
Le montant global reste inchangé. La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est désormais la suivante :

AP/CP - CREATION D'UNE EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°24) - MODIFICATION 2				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
		2023	2024	2025
DEPENSES	930 000 €	25 000 €	159 000 €	746 000 €
	Dont Etudes	*25 000 €*	*65 000 €*	*31 000 €*
	Dont Travaux		*94 000 €*	*695 000 €*
	Dont Mobilier			*20 000 €*

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'**ADOPTER** la répartition des crédits de paiement susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme suivante et **ADOPTE** la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-031 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 032 : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 mai 2025

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.1612-4, L.1612-6, L.1612-7 ainsi que les articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les finances communales,

Vu l'instruction comptable M57 mise en place depuis le 1er janvier 2024,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,

Vu le vote du budget primitif 2025,

Considérant l'adoption d'un nouveau calendrier budgétaire, fondé sur le respect du principe d'annualité budgétaire, visant à voter le budget primitif avant le 31 décembre de l'année n-1 ;

Considérant la nécessité de voter un budget supplémentaire ayant une triple fonction :
- la reprise des résultats de l'exercice n-1
- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice n-1
- la réalisation d'ajustements permet de rectifier les imprécisions du budget primitif au regard de la loi finances 2025 votée en février 2025

Le budget supplémentaire doit être soumis au vote du Conseil municipal dans les mêmes formes que le budget primitif. ***(cf. annexe n°20)***

Le budget supplémentaire 2025, soumis à l'approbation du Conseil municipal, se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**MONTANT**
011	Charges à caractère général	49 000,00 €
012	Charges de personnel	128 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 189 812,00 €
	TOTAL BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	**2 366 812,00 €**
	TOTAL BUDGET PRIMITIF + BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	**17 653 637,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**MONTANT**
002	Excédent antérieur reporté	6 148 229,04 €
73	Impôts et taxes	186 000,00 €
74	Dotations et participations	- 48 803,00 €
	TOTAL BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	**6 285 426,04 €**
	TOTAL BUDGET PRIMITIF + BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	**21 572 251,04 €**
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**MONTANT**
20	Immobilisations incorporelles	31 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-55 000,00 €
23	Immobilisations en cours	223 700,00 €
	TOTAL BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	**199 700,00 €**
	TOTAL RESTES À RÉALISER	**554 624,94 €**
	TOTAL BUDGET PRIMITIF + BUDGET SUPPLÉMENTAIRE + RESTES À RÉALISER	**10 278 734,94 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**MONTANT**
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	70 823,36 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 189 812,00 €
024	Produits de cessions	50 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	*3 263 059,26 €*
13	Subventions d'investissement reçues	116 000,00 €
16	Emprunts	- 5 156 112,00 €
	TOTAL BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	**533 582,62 €**

	TOTAL RESTES À RÉALISER	**220 741,32 €**
	TOTAL BUDGET PRIMITIF + BUDGET SUPPLÉMENTAIRE + RESTES A REALISER	**10 278 734,94 €**

Soit un budget total qui se décompose comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	**SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**Total**
Dépenses	**10 278 734,94 €**	**17 653 637,00 €**	**27 932 371,94 €**
Recettes	**10 278 734,94 €**	**21 572 251,04 €**	**31 850 985,98 €**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire 2025 de la Commune de Biganos tel que résumé ci-dessus ;
- **VOTER** le budget supplémentaire au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget supplémentaire 2025.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'ai quelques questions relatives aux choix d'augmentation ou non de certains chapitres.
Sur les charges de personnel (012), on observe une augmentation de 128 000 €. Est-ce en lien avec ce que nous avions vu lors du débat d'orientation budgétaire ou est-ce seulement dû aux réglementations qui nous imposent de faire accroître les salaires de nos agents ?

Patrick BOURSIER : Ce sont surtout les cotisations qui nous sont imposées et ne nous arrangent pas.

Annie CAZAUX : Chapitre 074, dotations et participations, je vois une baisse de 48 803 €. Quelle en est la raison ? Avons-nous eu une notification en ce sens ? J'ai cherché l'impact du DILICO et j'ai trouvé la somme de 22 000 € et quelques pour la Ville de Biganos pour 2025. Est-ce que cela a été pris en compte ?

Patrick BOURSIER : Effectivement, DILICO a été pris en compte et le montant exact est de 22 876 €. Nous avons également en supplément la contribution des communes à l'effort de redressement des finances publiques. Nous sommes taxés une fois de plus.

Annie CAZAUX : Chapitre 13, s'agissant des subventions d'investissement reçues, avons-nous reçu une notification pour ces 116 000 € ?

Patrick BOURSIER : Il y a 50 000 € pour le FEDER et 66 000 € pour l'épicerie solidaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2025 de la Commune de Biganos tel que résumé ci-dessus ;
- **VOTE** le budget supplémentaire au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget supplémentaire 2025.

Vote :
Pour : 26
Abstention : 7 (Mme BANOS – Mme LEWILLE - Mme NEUMANN – Mme WARTEL par procuration – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE)
Contre : 0

La délibération n° 25-032 est adoptée à la majorité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 033 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT PUBLIC GROUPEMENT DE GIRONDE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER *Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 mai 2025*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la collectivité s'est engagée depuis plusieurs années à offrir une restauration collective de qualité, accessible à tous, tout en respectant les exigences environnementales et sanitaires.

Conformément aux engagements de la loi EGALIM, la Ville a à cœur de privilégier des produits issus de l'agriculture biologique, des circuits courts et d'assurer une alimentation durable à nos concitoyens, notamment aux enfants dans nos cantines scolaires.
Afin de poursuivre et d'amplifier cette dynamique, il est proposé aujourd'hui l'adhésion de la commune au Groupement d'Achat public Groupement de Gironde. Ce groupement permettrait de renforcer notre démarche en centralisant les achats de denrées alimentaires, garantissant ainsi un approvisionnement optimisé, sécurisé et en adéquation avec nos objectifs de qualité et de durabilité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi « EGALIM », renforçant les exigences en matière d'approvisionnement en produits de qualité et durables pour la restauration collective ;

VU la volonté de la commune de renforcer son engagement en faveur d'une alimentation de qualité, durable et respectueuse de l'environnement ;

VU les objectifs du Groupement d'Achat Public Groupement de Gironde, qui centralise les achats de denrées alimentaires pour ses adhérents, afin de garantir une alimentation de qualité, durable et économique ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce groupement permettrait à la commune de :

- Promouvoir une alimentation durable et responsable, en lien avec les objectifs de la loi EGALIM ;
- Soutenir les producteurs locaux et les filières courtes, contribuant ainsi au développement économique local et à la réduction de l'empreinte carbone ;
- Assurer la qualité et la sécurité des produits fournis à la restauration collective ;
- Bénéficier des valeurs portées par le groupement : transparence, durabilité, qualité et engagement envers les adhérents et les fournisseurs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à adhérer et le représenter à toutes les instances du Groupement d'Achat public Groupement de Gironde, afin d'assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective dans le respect des engagements de la commune en faveur d'une alimentation de qualité et durable ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document afférent à cette convention. ***(cf. annexe n°21)***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à adhérer et le représenter à toutes les instances du Groupement d'Achat public Groupement de Gironde, afin d'assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective dans le respect des engagements de la commune en faveur d'une alimentation de qualité et durable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document afférent à cette convention. ***(cf. annexe n°21)***

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-033 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DÉLIBÉRATION N° 25 – 034 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE GARDIEN – BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 mai 2025

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent permettant la mutation d'un gardien-brigadier de police municipale qui, tout en assurant une relation de proximité avec la population, exercera les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Police	Gardien - brigadier	C	35 h	1	15/05/2025

Les crédits ont été inscrits au budget 2025 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs ci-joint. ***(cf. annexe n°22).***

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'ai une remarque relative à l'annexe 22. Je vois apparaître hors tableau une spécification concernant un collaborateur de cabinet et je ne me souviens pas l'avoir passé en conseil municipal. Cette ligne apparaît et disparaît régulièrement du tableau. Nous ne l'avons par exemple pas dans le tableau des effectifs de décembre 2024, mais il apparaît dans le tableau des suppressions. Et là, il réapparaît.

Monsieur le Maire : Nous y ferons attention, mais il y est.

Alain POCARD : J'aurais aimé que l'on revienne sur la création de l'emploi de brigadier de police municipale. En ce moment, celle-ci a un effectif de 7 équipiers allant sur le terrain et un 8e les rejoint à partir du mois de juin, ce qui va nous permettre d'amplifier

le taux horaire de présence sur le territoire. On s'aperçoit en effet que la sollicitation est de plus en plus importante, compte tenu du nombre d'évènements que la commune organise (tournois de football, de rugby, associations diverses, etc.). Un agent administratif va également rejoindre les effectifs. Ceci va nous permettre d'avoir un peu plus de souplesse de la part de notre police municipale, qui, selon le Président de la République, va prendre davantage de pouvoir et notamment celui d'officier de police judiciaire. C'est une bonne nouvelle et une mauvaise nouvelle, car cela signifie que la gendarmerie va petit à petit se défausser de ses missions, pour en assurer d'autres. Les polices municipales vont donc être de plus en plus sollicitées.

Annie CAZAUX : J'allais justement vous poser la question lorsque j'ai fait ma remarque sur le chapitre 012 avec l'idée que vous alliez renforcer notre police municipale, dont les compétences sont diverses et variées. Notre brigade peut en effet arriver à un essoufflement si l'on tient compte du nombre de manifestations qui sont organisées sur le secteur. Je pensais même que nous irions au-delà d'un seul brigadier afin de soulager nos équipes. La ville est dynamique et c'est une bonne chose, mais nos brigadiers ont aussi besoin de souffler et nous avons besoin de leur présence sur le territoire, celle-ci est indispensable si l'on regarde les chiffres.

Monsieur le Maire : Si l'on observe d'autres communes situées non loin de la nôtre, il apparaît que nous avons très bien fait d'avoir ce nombre de policiers municipaux. Nous n'avons pas à rougir à Biganos. Nous avons armé nos policiers depuis le début, sur l'impulsion de Lucien MOUNAIX, repos à son âme, qui était l'un des précurseurs sur le Bassin d'Arcachon.
Nous recrutons aujourd'hui un brigadier supplémentaire, ce qui nous permet d'assurer une plage horaire plus importante et d'assurer une sécurité accrue pour notre population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint. ***(cf. annexe n°22).***

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-034 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 035 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES : HÉBERGEMENT DE MILITAIRES POUR RENFORCER LES SERVICES DE SÉCURITÉ DES COMMUNES – ETE 2025

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 mai 2025

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que, pendant la saison estivale, un dispositif renforcé est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS, qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.
De ce fait, pendant la période du 1er juillet au 31 août 2025, les militaires seront hébergés dans les locaux scolaires du Lycée de la Mer sis 29, rue de la Barbotière à Gujan-Mestras 33470.
Il convient donc d'établir une convention entre le lycée de la Mer de Gujan-Mestras et la commune de Biganos pour l'hébergement de ces militaires afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été. ***(cf. annexe n°23)***

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-035 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je rappellerais simplement à mes interlocuteurs, et notamment à Madame CAZAUX que, malgré les efforts que nous avons effectués pour convaincre notre commune, et malgré les remarques de certains relatives au fait de prendre un pourcentage pour gérer ce problème, personne ne s'est porté volontaire. Nous assumons une taxe de 10 % pour tout le monde, pour la gestion que nous assumons et nous parvenons de mieux en mieux à le gérer, cela se passe mieux qu'à une autre époque.

Annie CAZAUX : Je m'autofélicite tout de même de vous avoir harponné pendant des années pour que nous ayons enfin une convention qui tienne la route et que l'on en retire une petite rémunération. Je n'aurais peut-être pas fait grand-chose sur ce mandat, mais là...

Monsieur le Maire : Vous avez fait ce que vous avez pu et vous l'avez bien fait. J'avoue que, sur cette problématique des gendarmes et des saisonniers, nous avions un problème et vous avez bien fait de le faire remarquer en séance publique.

- 000 -

<u>DÉLIBÉRATION N° 25 – 036</u> : MOTION RELATIVE À LA PRATIQUE DE LA CHASSE TRADITIONNELLE DE LA PALOMBE AU FILET

Rapporteur en charge du dossier : M. Le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 mai 2025

Monsieur le Maire indique que la Commission européenne vient de décider de traduire la France devant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) pour le non-respect de la directive oiseaux (2009/147/CE du 30 novembre 2009) au sujet de la pratique de la chasse traditionnelle de la palombe au filet.
Cette décision pourrait avoir des répercussions irréversibles pour cette pratique, alors même que les palombes sont en pleine expansion et désormais classées en espèces nuisibles dans plusieurs pays européens et départements français.
En effet, la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture, obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département.

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

<u>Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir</u> :

- **ADOPTER** la motion relative à la pratique de la chasse traditionnelle de la palombe au filet ;

et dans cette attente,

- **ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** sur la décision de la Commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- **APPORTER** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- **SE DIRE SOLIDAIRE** de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;
- **DEMANDER** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la Commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union européenne ;
- **DEMANDER** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde.

<u>Interventions relatives à la délibération</u> *:*

Monsieur le Maire : Vous savez que notre commune est attachée aux traditions et à la ruralité et j'ai trouvé intéressant, suite à l'assemblée générale des chasseurs à laquelle

j'ai participé à Vayres il y a quelques semaines, que nous votions cette motion relative à la pratique de la chasse traditionnelle de la palombe au filet.
Après les alouettes, qui ont disparu, on s'attaque désormais à la palombe. C'est là un geste à destination de nos amis chasseurs, et toutes les communes ne le font pas. Soutenir la chasse traditionnelle de la palombe au filet est un moment récréatif pour nos amis chasseurs, avec lesquels nous entretenons d'excellentes relations. C'est pour cela que je vous propose cette motion vis-à-vis de la Commission européenne, qui a décidé de traduire la France devant la Cour de Justice européenne en raison du fait que nous ne respections pas la décision. Je trouve cela scandaleux et je trouve donc intéressant pour nos traditions de voter cette motion.
Je vous le dis comme je le pense : si nous continuons comme ça, dans quelques années, nous n'aurons plus beaucoup de traditions du territoire à transmettre à nos enfants.

Annie CAZAUX : Y a-t-il de la pratique au filet à Biganos ?

Monsieur le Maire : Ce sont de petits filets, et ils ne sont pas très nombreux sur notre commune.
Nous avons déjà perdu nos chasseurs à l'alouette, je ne voudrais pas qu'il en soit de même avec la palombe. Je trouve intéressant que l'on en parle et que la Ville de Biganos apporte son soutien.

Annie CAZAUX : Je vais vous rejoindre sur les relations que nous devons entretenir avec les fédérations de chasse, notamment eu égard à leur rôle essentiel sur la gestion des sangliers, etc. Si on leur interdit encore d'autres choses... Je pense en effet qu'il convient d'être solidaires avec eux, ils ont des charges très importantes lorsqu'ils n'atteignent pas leur quota de sangliers et les cultures peuvent être abîmées. Soutenons-les sur cette chasse récréative.

Monsieur le Maire : Pour la commune de Biganos, 197 sangliers ont été tués et 212 à Mios. Nous savons donc aller chercher les chasseurs lorsqu'on a besoin d'eux, et on leur met des coups de bâtons par-derrière sur d'autres chasses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la motion relative à la pratique de la chasse traditionnelle de la palombe au filet ;

et dans cette attente,

- **EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur la décision de la Commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- **APPORTE** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- **SE DIT SOLIDAIRE** de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;
- **DEMANDE** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la Commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union européenne ;
- **DEMANDE** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-036 est adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS

DÉCISION N° 25-004 PRISE PAR LE MAIRE
Acceptation d'un don d'un particulier

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20 012 du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'alinéa 9 autorisant le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant le souhait de Madame RIEHL Cécile, demeurant 2 bis rue Jean Bouin – 33380 BIGANOS, de faire un don d'un montant de 50 euros au profit des écoles de Biganos, suite à la célébration de son mariage par Monsieur le Maire en octobre 2024,

Considérant la volonté de la commune de Biganos d'accepter ce don pour participer au financement de projets portés par les écoles ;

DÉCIDE

Article 1er

D'accepter le don de 50 euros qui n'est grevé d'aucune charge ou condition, présente et à venir.

Article 2

De préciser que le don, versé sous forme de chèque, fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes sur le budget communal 2025.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la commune de Biganos ;
- Monsieur le Trésorier principal de Belin-Beliet.

- 000 -

DÉCISION N° 25-005 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires diverses pour les écoles et les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Ville de Biganos (33 380)

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires diverses pour les écoles et les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Ville de Biganos (33 380).

DÉCIDE

Article 1er

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-17 avec la société LACOSTE, située 15, allée de la Sarriette, ZA Saint Louis à Le Thor (84 250) pour un montant total maximum de 100 000 € TTC par an.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans les mémoires techniques des titulaires et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, tous rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

- 000 -

DÉCISION N° 25-006 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur des travaux de réaménagement de la rue Georges Clemenceau séquence n° 1 à Biganos (33 380)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de réaménagement de la rue Georges Clemenceau séquence n° 1 à Biganos (33 380),

DÉCIDE

Article 1er

Pour le compte du lot n° 1 « Préparation - Voirie - Eaux pluviales - Éclairage public - Divers », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2025-02 avec la société CMR, située ZI, 561, avenue Vulcain à La Teste-De-Buch (33 260) pour un montant de 879 900,00 € HT, soit 1 055 880,00 € TTC.

Pour le compte du lot n° 2 « Aménagement paysager - Mobilier urbain », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2025-02 avec la société BRETTES PAYSAGES, située 1, passe de Berganton, CS 70 074 à Mérignac (33 700) pour un montant total de 82 554,75 € HT, soit 99 065,70 € TTC.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
Le délai de remise des documents (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages exécutés) au Maître de l'ouvrage est compris dans le délai du marché.

Article 3

Le délai d'exécution des travaux est de vingt-huit semaines (hors période de préparation de vingt et un jours).
Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
Le délai de remise des documents (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages exécutés) au Maître de l'ouvrage est compris dans le délai du marché.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

- 000 -

DÉCISION N° 25-007 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur l'acquisition d'une mini pelle et d'une remorque porte-engins pour le compte de la Ville de Biganos (33 380)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition d'un véhicule cabine plateau pour le compte de la Ville de Biganos (33 380),

DÉCIDE

Article 1er

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2025-05 pour l'acquisition d'une mini pelle et d'une remorque porte engin pour le compte de la Ville de Biganos (33 380) avec la société BERGERAT MONNOYEUR, située 117 rue Charles Michels à Saint-Denis (93 200), pour un montant total de 44 500 € HT, soit 53 400 € TTC portant sur un véhicule CATERPILLAR modèle 302.7 de 2025 et une remorque Gourdon porte engins CP35.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

- 000 -

DÉCISION N° 25-008 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur l'acquisition de documents pour la constitution du fonds initial des collections de la bibliothèque municipale de la Ville de Biganos (33 380)

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition de documents pour la constitution du fonds initial des collections de la bibliothèque municipale de la Ville de Biganos (33 380).

Considérant que le marché 2024-08 est constitué de trois lots désignés ci-dessous :

Lot	Détail	Montant maximum € TTC sur la durée du marché (2 ans)
1	**Ouvrages de fiction et ouvrages documentaires pour les adultes** Ce lot concerne les ouvrages de littérature adulte : romans, romans policiers, romans adolescents et young adult, romans de science-fiction, fantaisie, histoires vécues, théâtre, poésie, biographies, livres audio, livres en gros caractères et romans en langue étrangère. Ce lot concerne également la fourniture de documentaires pour adultes et pour jeunes à partir du niveau collège. Tous les domaines de connaissance peuvent être concernés.	182 000 €
2	**Ouvrages de fiction et ouvrages documentaires pour la jeunesse** Ce lot concerne la fourniture d'albums jeunesse, romans, contes, poésie, livres audio et livres CD pour la jeunesse. Il concerne également la fourniture de documentaires pour la jeunesse.	107 000 €
3	**Bandes dessinées et mangas pour les adultes et la jeunesse** Ce lot concerne la fourniture de bandes dessinées, mangas, comics, romans graphiques pour tous les publics.	40 000 €

DÉCIDE

Article 1er

Pour le compte du lot n° 1 « Ouvrages de fiction et ouvrages documentaires pour les adultes », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-08 avec la société MOLLAT, située 15 rue Vital Carles à Bordeaux (33 000) pour un montant maximum total de 182 000 € TTC sur la durée du marché (2 ans).

Pour le compte du lot n° 2 « Ouvrages de fiction et ouvrages documentaires pour la jeunesse », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-08 avec la société MOLLAT, située 15 rue Vital Carles à Bordeaux (33 000) pour un montant maximum total de 107 000 € TTC sur la durée du marché (2 ans).

Pour le compte du lot n° 3 « Bandes dessinées et mangas pour les adultes et la jeunesse », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-08 avec la société BDF IMAGES, située 11 rue Saint-James à Bordeaux (33 000) pour un montant maximum total de 40 000 € TTC sur la durée du marché (2 ans).

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans les mémoires techniques des titulaires et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, tous rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

- 000 -

DÉCISION N° 25-009 PRISE PAR LE MAIRE

Virement de crédit n°1

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la faculté donnée à Monsieur Le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur le fondement de l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

Considérant la mise en place de cette faculté lors du vote du budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Remboursements d'emprunts : - 85 000 euros, suite à la réception de l'échéancier définitif du prêt intracting (démarrage en 2026)
- Travaux Épicerie sociale et solidaire : + 85 000 euros, dans l'attente de la modification de la répartition des crédits annuels (sans augmentation du montant de l'AP-CP)

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DÉCIDE

Article 1er

D'ajuster les crédits budgétaires sur la base du virement de crédits n°1 tel que présenté ci-dessous :

VIREMENT DE CREDITS N° 1-2025					
	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
Dépenses	D 1641	85 000,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 16	**85 000,00 €**			
	D 2313 - opération 24		85 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 23		**85 000,00 €**		
		85 000,00 €	**85 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**	

Article 2

Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- 000 -

DÉCISION N° 25-010 PRISE PAR LE MAIRE

Virement de crédit n°2

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le virement de crédits n°1 - 2025,

Considérant la faculté donnée à Monsieur Le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur le fondement de l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

Considérant la mise en place de cette faculté lors du vote du budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Subventions d'équipement versées : - 250 000 euros suite au décalage de l'année de versement de la participation communale au projet Cinéma.

- Réseaux d'électrification : + 93 700 euros pour la prise en compte du solde de facturation du SDEEG dans le cadre du remplacement de tout l'éclairage public en LED.

- Travaux en cours Épicerie sociale et solidaire : + 156 300 euros, dans l'attente de la modification de la répartition des crédits annuels (sans augmentation du montant de l'AP-CP).

DÉCIDE

Article 1er

D'ajuster les crédits budgétaires sur la base du virement de crédits n°2 tel que présenté ci-dessous :

VIREMENT DE CREDITS N° 2-2025					
	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
Dépenses	D 204182	250 000,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 204	**250 000,00 €**			
	D 21534		93 700,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 21		**93 700,00 €**		
	D 2313 - opération 24		156 300,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 23 (op24)		**156 300,00 €**		
		250 000,00 €	**250 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**	

Article 2

Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Monsieur le Maire : Nous avons terminé notre conseil municipal. Nous nous retrouverons en juillet.

Merci, bonne soirée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 51.

Le Maire,

Bruno LAFON

Les secrétaires de séance,

Eliette DROMEL

MAIRIE DE BIGANOS
33380

Bérangère HÉRISSÉ

Corinne BONNIN